

gouvernement. Par exemple, la confiscation des profits par l'État a été remplacée par la nationalisation de branches industrielles⁶⁸.

- Deuxièmement, les Japonais sont entrés en contact avec des entreprises américaines qui professaient la doctrine de la concurrence individualiste et conflictuelle dans l'esprit pionnier, et ce phénomène a amené l'introduction de produits à faibles prix et en franchise de droits.
- **La cartellisation et les réseaux de relations**

La concurrence conflictuelle était étrangère aux Japonais⁶⁹. Les commerçants japonais ont demandé d'être protégés contre la concurrence conflictuelle, mais non pas contre la concurrence elle-même, et ils ont tenté de freiner leurs pertes par la cartellisation. Les premiers cartels au Japon sont apparus lors de la fondation de la fédération du papier en 1880 et de la fédération des textiles en 1882. En 1907, sous l'effet de la récession occasionnée par la guerre entre le Russie et le Japon (1904-1905), les cartels se sont multipliés et des groupements commerciaux (*zaibatsu*) plus visibles sont apparus. Les entreprises japonaises ont demandé l'adoption de lois favorisant les cartels et l'application de ces dernières par les tribunaux. La législation favorisant les cartels, promulguée en 1925, comprend la loi sur les associations d'exportation et la loi sur les associations de fabricants d'importants produits d'exportation⁷⁰.

Consommateurs et concurrents au Japon ont formulé des plaintes au sujet des prix de monopole qui ont résulté, mais ils ne sont pas remontés à la source du problème et n'ont pas proposé l'adoption par le gouvernement d'une loi sur la concurrence. Les tribunaux n'ont pas non plus conclu à l'illégalité des accords visant la fixation des prix. Dans des décisions rendues entre 1907 et 1935, les tribunaux japonais ont toujours conclu que les accords de

⁶⁸ Voir Angelo, *op. cit.*, p. 118 :

Le système de classe a été aboli et le régime commercial a été transformé par la nationalisation d'un certain nombre d'activités industrielles existantes, par la création par l'État de nouvelles industries et par la prise en main des finances nationales par l'État.

⁶⁹ Ramseyer, « Lawyers, Foreign Lawyers and Lawyer-Substitutes: the Market for Regulation in Japan », *Harvard International Law Journal*, vol. 27, 1986; voir aussi Wilks, *The Revival of Japanese Competition Policy and its Importance for EU-Japan Relations*, Londres, Royal Institute of International Affairs, 1994, p. 12.

⁷⁰ De même, en 1933, les États-Unis ont adopté la loi sur la relance industrielle nationale (*National Industrial Recovery Act*) autorisant dans une certaine mesure les ententes de cartellisation; en Allemagne, la loi visant l'établissement de cartels obligatoires a été promulguée pour permettre la création de cartels et le recours de l'État à ces cartels comme mécanisme de contrôle économique. Voir Iyori, *op. cit.*, p. 228 et 232; Iyori et Uesugi, *The Antimonopoly Laws of Japan*, Milwaukee, 1983, p. 2; Angelo, *op. cit.*, p. 118.